

CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

[Accueil](#) > [Trouver une certification](#) > [Répertoire spécifique](#) > [Concevoir un programme d'activités physiques et sportives pour un public atteint d'affections de longue durée ou à ris](#)



Concevoir un programme d'activités physiques et sportives pour un public atteint d'affections de longue durée ou risque de maladies chroniques

Code de la fiche :
RS7214

Etat :
Active

[↓ Télécharger la fiche](#) [? Aide en ligne](#)

L'essentiel

 Code(s) NSF	335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs
 Formacode(s)	15459 : Activité physique et sportive adaptée 15436 : Éducation sportive
 Date d'échéance de l'enregistrement	18-07-2028

Certificateur(s)

Résumé de la certification

Secteur d'activité

Voie d'accès

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Base légale

Pour plus d'informations

Certificateur(s)

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
ORGANISME CERTIFICATEUR DE LA BRANCHE DU SPORT OC SPORT	89111513100015	-	-
CPNEF Sport	-	-	-

Résumé de la certification

Objectifs et contexte de la certification :

Le titulaire du Certificat de Complémentaire Professionnel "Concevoir un programme d'activités physiques et sportives pour un public atteint d'affections de longue durée ou à risque de maladies chroniques Chroniques" est en capacité d'intervenir en totale autonomie auprès d'un ou plusieurs pratiquant(s) :

ne présentant pas de limitations fonctionnelles,

présentant des limitations fonctionnelles minimales,

présentant des limitations fonctionnelles modérées à la seule condition d'intervenir dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire.

Le CCP "Concevoir un programme d'activités physiques et sportives pour un public atteint d'affections de longue durée ou à risque de maladies chroniques Chroniques" a pour objectifs :

D'accueillir les publics atteints de maladies chroniques et/ou d'ALD ;

De transmettre une technicité adaptée en adéquation avec les capacités des pratiquants ;

De programmer des séances d'activités physiques et sportives adaptées au regard des caractéristiques des personnes et des objectifs visés ;

D'encourager les pratiquants vers l'engagement d'une activité physique durable permettant d'améliorer la qualité de vie et le bien être au quotidien ;

De garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécurisées dans l'environnement concerné.

Compétences attestées :

Les compétences attestées du CCP "Concevoir un programme d'activités physiques et sportives pour un public atteint d'affections de longue durée ou à risque de maladies chroniques Chroniques" sont :

Compétence (C1) : Repérer les acteurs, les structures de santé et les intervenants territoriaux dans le champ des affections de longue durée et de maladies chroniques pour structurer son réseau en vue d'optimiser le déploiement d'un programme d'activités physiques adaptées.

Compétence (C2) : Evaluer la situation initiale des pratiquants afin de concevoir un programme d'activités physiques adaptées en appliquant des protocoles de tests identifiés et les questionnaires associés.

Compétence (C3) : Concevoir un programme d'activités physiques adaptées afin d'améliorer individuellement la condition physique et le bien-être de chacun des pratiquants en se référant aux recommandations de la haute autorité de santé.

Compétence (C4) : Mettre en œuvre les séances du programme d'activités physiques adaptées afin d'impliquer les pratiquants à l'éducation de leur santé en ajustant les contenus de celui-ci à la progression de ces derniers.

Compétence (C5) : Sensibiliser les pratiquants à un mode de vie sain et actif afin de les encourager à faire évoluer leur comportement de manière durable en mobilisant des outils institutionnels existants.

Compétence (C6) : Etablir un bilan du programme d'activités physiques adaptées à destination des pratiquants et des acteurs ou structures de santé en vue de mesurer l'impact de celui-ci en synthétisant les progrès et les évolutions possibles de chacun des pratiquants.

Modalités d'évaluation :

Epreuve 1 : Projet professionnel (C1 ; C2 ; C3 ; C5 ; C6)

Il est demandé au candidat d'élaborer un document de synthèse suivant une trame définie par le certificateur comprenant à minima :

Une analyse de l'environnement dans lequel il intervient

Une analyse des publics accueillis

Les modalités d'évaluation des capacités physiques, du niveau de pratique et des motivations en début et fin de la programmation

La conception d'un programme d'activités physiques adaptées comprenant 10 séances minimum

La mise en place d'un plan d'accompagnement pédagogique

+

Entretien individuel sur le projet par deux évaluateurs

Epreuve 2 : Mise en situation professionnelle (C4)

Observation du candidat au cours d'une mise en situation d'une séance dans le cadre du programme d'activités physiques adaptées élaboré dans le document de synthèse auprès d'au moins 2 pratiquants concernés par le programme.

+

Entretien individuel par deux évaluateurs

Secteur d'activité

Références juridiques des réglementations d'activité :

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé prévoit, dans son article 144, la prescription, par le médecin traitant, de l'activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient, dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée. Les activités physiques adaptées sont dispensées dans des conditions prévues par décret.

Le décret n°2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une ALD établit le niveau de qualification et de formation requis ainsi que les compétences nécessaires pour les intervenants (professionnels et bénévoles). Il fixe également le type d'établissements où seront pratiquées une ou plusieurs de ces activités physiques adaptées dans le respect des garanties d'hygiène et de sécurité.

L'instruction n° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 03 mars 2017 a pour objectif de donner aux services de l'État et aux Agences Régionales de Santé (ARS) les orientations et recommandations pour le déploiement du dispositif.

Depuis le 1er mars 2017, les patients atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD) peuvent se voir prescrire une activité physique adaptée par leur médecin traitant.

Voie d'accès

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

Être titulaire d'une certification de niveau 4 minimum inscrite au Code du Sport ou figurant aux arrêtés de droits acquis OU Attester de la réussite des exigences pour la mise en situation professionnelle (EPMSP) d'une certification de niveau 4 inscrite au Code du Sport.

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

Epreuve 1 : Transmettre le dossier au jury une fois le projet entièrement réalisé et comprenant le bilan global et la fiche de réalisation validée. Le candidat et l'organisme de formation s'assurent de transmettre aux évaluateurs, le document, 15 jours calendaires avant l'épreuve de mise en situation.

Epreuve 2 : Présenter l'attestation de réussite relative aux connaissances préalables à la mise en situation professionnelle

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	-	-
En contrat d'apprentissage		X	-	-
Après un parcours de formation continue	X		<p>Les jurys pléniers sont constitués conformément à la composition prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003.</p> <p>La CPNEF Sport ou l'OC Sport désignent les représentants des salariés et des employeurs d'organisation représentatives dans la branche du sport. Ils sont éligibles à ce titre pour siéger au sein des jurys pléniers du CCP «Concevoir un programme d'activités physiques et sportives pour un public atteint d'affections de longue durée ou de maladies chroniques ».</p> <p>Les jurys pléniers sont composés de quatre à huit personnes ainsi réparties :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un ou deux représentant(s) des salariés désigné(s) par la CPNEF Sport ou par l'OC Sport, Un ou deux représentant(s) des employeurs désigné(s) par la CPNEF Sport ou par l'OC Sport, Un représentant pédagogique de la formation concernée et si nécessaire un représentant supplémentaire, Le président de l'OC Sport ou son représentant et si nécessaire un représentant supplémentaire, <p>Le jury plénier ne peut se dérouler que si le quorum de 75% des membres composant le jury est atteint.</p> <p>Le jury plénier est présidé par le représentant le président de l'OC Sport qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote.</p>	-
En contrat de professionnalisation		X	-	-
Par candidature individuelle		X	-	-
Par expérience		X	-	-

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance

Base légale

Date de décision	18-07-2025
Durée de l'enregistrement en années	3
Date d'échéance de l'enregistrement	18-07-2028
Date de dernière délivrance possible de la certification	18-01-2029

Pour plus d'informations

Statistiques :

Liste des organismes préparant à la certification :

[Liste des organismes préparant à la certification](#)

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

[Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation](#)